



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N° 14.088

DECISION

*Concernant les tarifs d'Occupation du Domaine Public
pour les métiers artistiques
saison estivale 2014*

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11/1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 06 février 2013 (DC N°13.065) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public pour les métiers artistiques saison estivale 2013 rendue exécutoire le 08 février 2013,

D E C I D E

- de fixer les tarifs d'Occupation du Domaine Public pour les métiers artistiques, saison estivale 2014, comme suit :

I – ARTISTES DE RUES, CLOWS, TATOUEURS

	Ancien tarif 2013	Nouveau tarif 2014
- par mois	179,90 €	182,60 €
- par jour	11,25 €	11,40 €

III – PORTRAITISTES & GUIGNOL GUERIN

	Ancien tarif 2013	Nouveau tarif 2014
- Portraitistes (par mois)	179,90 €	182,60 €
- Guignol « GUERIN » (pour la saison)	281,15 €	285,35 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7336 – Fonction 910 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mars 2014

Fait à ROYAN, le 14 mars 2014
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD